



FORMULAIRE K : ANNONCE D'UN CHANGEMENT D'EXPLOITANT

1. INFORMATIONS RELATIVES A L'AUTORISATION D'EXPLOITER EN VIGUEUR

Enseigne/nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement (n°, rue, NPA, localité) :

Adresse postale (si différente) (n°, rue, NPA, localité) :

Propriétaire (nom, prénom / raison sociale) :

Exploitant actuel :

2. INFORMATIONS RELATIVES AU CHANGEMENT D'EXPLOITANT

2.1 Date de fin d'activité de l'exploitant autorisé :

2.2 L'établissement va-t-il continuer d'être exploité après la date de fin d'activité de l'exploitant mentionnée ci-dessus : OUI NON¹

2.3 Le propriétaire souhaite-t-il bénéficier d'un délai de 30 jours suivant la date de fin d'activité mentionnée au chapitre 2.1 pour désigner un nouvel exploitant :

ATTENTION : un tel délai n'est accordé qu'à condition que l'exploitation de l'établissement soit assumée soit par le propriétaire soit par l'ancien exploitant autorisé durant toute la période de désignation (article 13 al. 3 LRDBHD et 37 al. 4 RRDBHD). A défaut, la caducité de l'autorisation en vigueur est prononcée à la date de fin d'activité de l'exploitant.

NON¹ OUI → l'exploitation sera assumée par l'exploitant autorisé
 l'exploitation sera assumée par le propriétaire

¹ L'établissement devra rester fermé dès le lendemain de la fin d'activité de l'exploitant et ce, tant et aussi longtemps qu'aucune nouvelle autorisation d'exploiter n'aura été délivrée par le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir.

Propriétaire de l'établissement :

Lieu :

Date :

Raison sociale :
.....

Nom(s) et prénom(s)³ :
.....
.....

Signature(s)³ :
.....
.....

**Exploitant de l'établissement
actuellement autorisé²**

Lieu :

Date :

Raison sociale :
.....

Nom(s) et prénom(s) :
.....

Signature(s) :
.....
.....

La présente requête peut être déposée au guichet du Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (Rue de Bandol 1, 1213 Onex – 1^{er} étage) ou transmise par voie postale.

² La signature de l'exploitant n'est obligatoire que si c'est lui qui assume l'exploitation durant le délai de désignation.

³ En cas de pouvoir de signature collectif à deux : le présent formulaire n'est réputé valablement signé par la personne morale propriétaire de l'établissement que s'il est contresigné par deux représentants pouvant engager conjointement la société propriétaire.